

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA TROISIÈME MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONEIN

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Le Maire de la Commune de Monein,

- Vu les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la décision n° E23000012 /64 du 28/02/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur Pascal CAZENAVE en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

arrête

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de MONEIN dont l'objet vise à rétablir dans les secteurs Ah des zones agricoles et dans les secteurs Nh des zones naturelles, un seuil maximal d'emprise au sol des constructions. De telles dispositions ont en effet été supprimées, par erreur, à l'occasion de la modification n°2 du PLU approuvée le 14 octobre 2021.

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

Le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme relève désormais de la compétence juridique de la communauté de communes de Lacq-Orthez depuis le transfert de compétence planification urbaine au 2 mai 2022 et confirmé le 2 août 2022.

Le maître d'œuvre du dossier est l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) – Service d'Urbanisme Intercommunal – Maison des Communes – rue Auguste Renoir – BP 609 – 64006 PAU CEDEX.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres - service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez - rond-point des Chênes – 64150 MOURENX Tél : 05.59.60.73.50 – urbanisme@cc-lacqorthez.fr.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune
- Le dossier de modification n°3 comportant un rapport de présentation, une note indiquant la nature des modifications dans le PLU (pièces modifiées), la demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, des annexes cartographiques,
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet et leur synthèse,
- Les pièces administratives liées à la procédure,
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALE

Le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 4 août 2022.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Pascal CAZENAVE, Pilote hélicoptère sauvetage et recherche en mer, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 28/02/2023.

ARTICLE 6 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-point des Chênes, 64150 MOURENX.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Monein se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 17 avril 2023 au lundi 22 mai 2023.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET AVOIR ACCÈS AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Consultation du dossier d'enquête publique :

- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Monein sera consultable :
 - En mairie sise place Henri Lacabanne, 64360 MONEIN, durant ses heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
- La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Monein sera en tout état de cause consultable sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Monein (www.monein.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat mairie (05.59.21.30.06) du secrétariat urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez (05.59.60.73.50).

- Accès au registre d'enquête publique
Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée :
 - Aux heures d'ouverture de la mairie de Monein soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

- Les observations pourront être :
 - Directement consignées sur le registre d'enquête publique,
 - Adressées par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie, place Henri Lacabanne – 64360 MONEIN,
 - Transmises par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante : monein2023@outlook.fr

Les observations formulées après le lundi 22 mai 2023 – 17h30 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Monein (www.monein.fr).

ARTICLE 9 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Monein, les :

- Lundi 17 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 26 avril 2023 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00
- Lundi 22 mai 2023 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie de Monein et au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Monein (www.monein.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 12 : DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Monein aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Monein (www.monein.fr).

ARTICLE 13 : DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Monein et à la communauté de communes de Lacq-Orthez 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Mourenx, le 23 mars 2023

Le président,



Patrice LAURENT